

Recommandations de vaccination contre la maladie de la langue bleue pour l'année 2026

État : 20.11.2025

Le présent document contient des recommandations générales de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC), de la Société des vétérinaires suisses (SVS) et des services de santé animale (Santé Bovins Suisse [SBS], Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants [SSPR]) pour la vaccination contre la maladie de la langue bleue et la maladie hémorragique épizootique (EHD).

Les sérotypes 3 et 8 du virus de la maladie de la langue bleue (BTV) circulent actuellement dans toutes les régions de Suisse¹. Il faut partir du principe que des cas de BTV-3 et de BTV-8 apparaîtront en Suisse l'année prochaine également.

La vaccination est la seule mesure efficace pour protéger les animaux contre une évolution grave de la maladie. Elle peut prévenir la souffrance animale et réduire les pertes financières pour les détenteurs d'animaux. Il n'y a pas d'immunité croisée entre les sérotypes du BTV. Les vaccins disponibles n'offrent une protection que contre les sérotypes contenus dans le vaccin.

Il est fortement recommandé de vacciner contre les sérotypes BTV-3 et 8 les bovins et les petits ruminants (moutons, chèvres et camélidés du Nouveau Monde) cliniquement en bonne santé, et ce dans toute la Suisse.

Le vaccin disponible combiné contre les BTV-4 et 8 couvre également la vaccination contre le sérotype 4, qui circule dans les pays voisins, à proximité de la frontière suisse². En raison de cette menace internationale, il faut s'attendre à une introduction du BTV-4 en Suisse à tout moment.

Afin de protéger au mieux les animaux en prévision de la saison d'activité des vecteurs 2026, la vaccination de base devrait avoir lieu entre janvier et mars chez les bovins et entre janvier et février chez les ovins, c'est-à-dire avant le début de la saison d'agnelage.

Les animaux qui ont reçu l'année dernière une immunisation de base contre le BTV-4 et/ou 8 devraient recevoir une simple vaccination de rappel avant la saison d'activité des vecteurs 2026. À ce jour, la vaccination de rappel contre le BTV-3 n'est pas mentionnée dans les instructions du fabricant. Or, la durée de l'immunité conférée par les vaccins inactivés est estimée en règle générale à une année au minimum, mais la quantité d'anticorps diminue avec le temps. C'est la raison pour laquelle une vaccination de rappel contre le BTV-3 est recommandée également pour les animaux qui ont reçu une immunisation de base l'année dernière.

La vaccination de rappel ne doit pas nécessairement être effectuée avec le même vaccin que celui utilisé pour la vaccination de base. Le mode d'application et le dosage du vaccin de rappel sont mentionnés dans les instructions du fabricant.

Les vaccins contre les différents sérotypes peuvent être administrés simultanément, mais à des endroits différents du corps de l'animal.

¹ Voir le tableau de bord de l'OSAV : www.dashboard.blv.admin.ch > Animaux > Épidémiologie > [Maladie de la langue bleue](#)

² Voir Bulletin Radar de l'OSAV. www.osav.admin.ch > Animaux > Santé animale > Détection précoce > [Radar](#)

Vaccins

Une quantité suffisante de vaccins contre le BTV-3 et de vaccins combinés contre les BTV-4 et 8 sera garantie pour l'année 2026.

En Suisse, le vaccin Bultavo 3 (titulaire de l'autorisation de mise sur le marché : Boehringer Ingelheim Schweiz GmbH) contre le sérotype 3 et le vaccin combiné BTVPUR contre les sérotypes 1, 2, 4 et 8 (titulaire de l'autorisation de mise sur le marché : Biokema AG) sont autorisés. Toutefois, le vaccin combiné contient au maximum deux sérotypes, qui sont sélectionnés sur la base de la situation épidémiologique au moment du processus de fabrication et indiqués sur l'étiquette.

En raison de l'apparition de foyers de BTV-3 et de BTV-8 en Suisse en août 2024, d'autres vaccins, qui ne sont pas encore autorisés en Suisse, ont été importés et mis sur le marché dans le cadre de décisions de portée générale ; ces vaccins peuvent être distribués et utilisés jusqu'à épuisement ou péremption des stocks.

Vaccins contre le BTV-3 disponibles en Suisse

Nom du vaccin	Distributeur en Suisse	Fabricant	Emballages*	Durée de conservation	Après l'ouverture du flacon
Bultavo 3**	Boehringer Ingelheim (Schweiz) GmbH	Bioveta a.s.	10 ml, 50 ml	2 ans	10 heures
Syvazul BTV 3	Virbac Schweiz AG	Laboratorios Syva S.A.	80 ml, 200 ml	2 ans	10 heures
Bluevac -3	Covetrus/Provet AG	CZ Vaccines S.A.U.	52 ml, 100 ml, 252 ml	1,5 an	10 heures

* Il est possible que toutes les tailles d'emballage ne soient pas commercialisées.

** Bultavo 3 est autorisé en Suisse

Vaccins combinés contre les BTV-4 et 8 disponibles en Suisse

Nom du vaccin	Distributeur en Suisse	Fabricant	Emballages*	Durée de conservation	Après l'ouverture du flacon
BTVPUR BTV-4&8**	Biokema AG	Boehringer Ingelheim GmbH	50 ml	2 ans	Utiliser immédiatement
Syvazul BTV-4&8	Virbac Schweiz AG	Laboratorios Syva S.A.	80 ml, 200 ml	2 ans	10 heures
Bluevac BTV-4&8	Covetrus/Provet AG	CZ Vaccines S.A.U.	52 ml, 100 ml, 252 ml	2 ans	10 heures

* Il est possible que toutes les tailles d'emballage ne soient pas commercialisées.

** Le BTVPUR est autorisé en Suisse et devrait être disponible à partir de décembre 2025.

Il faut consigner les entrées de vaccins à titre de stocks et l'utilisation de ces produits dans la liste d'inventaire et le journal des traitements³.

Les effets indésirables des vaccins peuvent être annoncés à vigilance@swissmedic.ch ou à uaw@vetvigilance.ch.

³ Art. 28 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV ; [RS 812.212.27](#))